

Conseil municipal du lundi 14 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de Villiers-sur-Loir, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Albert PIGOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2020

Présents : M. PIGOREAU - Mme JULIEN – M. LECOSSIER – Mme TAILLARD – Mme GOUJON – Mme MÉRAUD-BOYER – M. LEFERT – M. MOREAU – M. SALOU – Mme REGNAULD - M. JOSÉ – Mme CANY - Mme BLONDEAU – Mme MÉSANGE - M. ADAM

Secrétaire de séance : Mme TAILLARD

Sauf mention expresse, les délibérations ont été adoptées à l'unanimité

En préambule, Monsieur le Maire demande le respect d'une minute de silence en hommage à l'ancien Président de la République Valéry Giscard d'Estaing décédé le 2 décembre 2020.

Monsieur le Maire accueille Monsieur TERRA, société Val de Loir fibre, Monsieur Romain GRIVEAU, syndicat mixte ouvert (SMO) Val de Loire Numérique, et Monsieur Sylvain COMPTE, TDF. Une information est faite à l'ensemble du conseil municipal sur l'arrivée de la fibre à Villiers-sur-Loir. Depuis le 11 décembre 2020, 243 habitations ou locaux sont potentiellement raccordables à la fibre. Contrairement au planning prévisionnel, la zone de connexion possible concerne l'avenue du 11 novembre du carrefour de la rue de la Boissière à la place Fortier, le cœur de village jusqu'à la zone d'activités de la Croix Noury. Le hameau de Villepoupin est également raccordable. Le reste du village devrait être raccordable assez rapidement. L'objectif est de permettre un maximum de branchements, dès le printemps 2021.

Pour savoir si l'habitation ou le local est éligible, il faut consulter le site www.valdeloirefibre.fr.

A ce jour, 8 opérateurs se sont positionnés pour installer la fibre.

Le raccordement se fait dès lors qu'il y a un abonnement. Aucun frais de raccordement au réseau ne peut être facturé si un fourreau permettant le branchement est disponible.

Le réseau cuivre (réseau actuel) est indépendant du réseau fibre. Il n'y a qu'un branchement par numéro, c'est pourquoi le numéro de voirie (adressage) est important.

Pour la mairie, une société a d'ores et déjà fait une proposition pour le raccordement en incluant le changement de matériel (standard et téléphone) pour un montant de plus de 17 000 euros ; d'autres propositions sont attendues.

Monsieur le Maire remercie les trois intervenants.

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de réunion du 09 novembre 2020 est approuvé.

2. Droit à la formation des élus

Monsieur le Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Le conseil municipal doit déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- *Les fondamentaux de l'action publique locale*
- *Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions*
- *Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureaucratie, gestion des conflits ...)*

Le conseil approuve la proposition ci-dessus et fixe l'enveloppe budgétaire annuelle pour la formation des élus à 2 % des indemnités de fonction. Conformément à la loi, les crédits non consommés seront d'office reportés l'année suivante.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies et sera annexé au compte administratif. Pour l'année 2020, aucune formation n'a été suivie.

Albert PIGOREAU informe le conseil qu'il s'est inscrit à une formation de 3 jours sur les finances communales, en début d'année 2021.

Les élus peuvent venir consulter l'ensemble des formations proposées sur une brochure mise à leur disposition à la mairie.

3. L'Artésienne : règlement intérieur

Suite à un incident relativement important au début du mois d'août où le locataire a contesté certaines dégradations, Madame MÉRAUD précise que le règlement intérieur a fait l'objet d'une refonte totale. Monsieur LECOSSIER précise qu'une fiche d'état des lieux entrant/sortant est en cours de rédaction.

L'agent communal a installé un système permettant le blocage de la porte extérieure du local poubelles.

Des photos des espaces de rangement seront affichées, sur place pour faciliter le rangement du matériel mis à disposition.

Le conseil valide le projet de règlement intérieur de l'Artésienne.

4. Convention de mise à disposition de locaux aux associations

Suite à la demande d'une association, une convention de mise à disposition de locaux auprès des associations a été rédigée. Il s'agit de définir les conditions générales de mise à disposition des locaux et du matériel.

Madame MÉSANGE demande une souplesse au niveau de l'article 1 pour prêter son transpondeur.

Madame MÉSANGE soulève la difficulté de cette convention pour la société musicale. En effet, la convention prévoit qu'il n'est pas possible de rétrocéder le local mis à disposition. En réalité, il n'est pas rare que la salle de musique de l'Artésienne soit prêtée par la société musicale à une autre association ou musiciens.

Les instruments de musique appartenant à la société musicale, il est important que l'utilisation de la salle de musique soit demandée auprès de la mairie, propriétaire et au vu de la situation sanitaire liée au COVID-19, en accord avec la société musicale. Il est décidé d'envisager une convention tripartite.

Madame MÉSANGE demande à quelle date pourront être récupérées les clés de l'Artésienne. Les badges seront programmés en fonction des horaires d'utilisation et seront remis dès signature de la convention sous réserve que les mesures sanitaires le permettent.

Le projet de convention est approuvé à 14 voix pour et 1 abstention (Mme MÉSANGE).

5. Tarifs 2021

Le conseil décide de reconduire les tarifs de 2020 tels que présentés ci-dessous. La perte d'une clé ou d'un badge sera facturé 50 €.

Lieu /période		Villiersois	Hors commune (dont associations et professionnels)	
Grande salle (incluant le foyer)	Soirée (à partir de 18h30)	Hiver	180	290
		Été	110	220
	1 Journée	Hiver	280	460
		Été	210	390
	2 ou 3 jours	Hiver	410	610
		Été	340	540
Foyer (1 jour)		Hiver	110	230
		été	80	200
Foyer (2 à 3 jours)		Hiver	180	300
		été	130	250
Espace traiteur		Hiver/été	50	80
Caution			800	
Forfait ménage			200	
Non-respect consignes			20	
Forfait poubelles			50	
Perte de badge ou autre clé			50	

Tarif spécial associations extérieures qui proposent des animations ouvertes aux villiersois et ayant un caractère d'intérêt général	250 €
--	-------

OBJET		Associations communales	Autres
Location Matériel	Vaisselle (assiette, couverts, tasse, verre, flûte)	Offert	0,12 €/pièce
	pichets - corbeilles à pain	Offert	offert
	Tables/unité	Offert	3.5
	Chaises/unité	Offert	0.5
	Bancs/unité	Offert	0.7
Vaisselle manquante ou cassée	Vaisselle (assiette, couverts, tasse, verre, flûte)	2 €	2 €
	Pichet	6 €	6 €
	Corbeille à pain	2 €	2 €
	Bac gris + couvercle	15 €	15 €

Cimetière 2/3 commune 1/3 CCAS		
Concession	15 ans	150
	30 ans	300
	50 ans	501
Colombarium	15 ans	234
	30 ans	450
	50 ans	720
Cavurne	15 ans	75
	30 ans	150
	50 ans	252

Divers		
Visites Touristiques	Prix/pers. En individuel	4 €
<u>Coteau St André et Eglise</u>	Groupes à partir de 10 personnes	3€/personne
Garderie	Prix à la demi-heure quel que soit le jour	1 € /la demi-heure Et 0.50 €/le quart d'heure
Droit de Place	Emplacement taxis	120 €/an
	Vente ambulante	20 €
	Vente régulière (ex. pizzaïolo)	15 € par trimestre

Dépannage	
Prix horaire dépannages urgents Services communaux et Services des Eaux et de l'Assainissement, en partie privative, effectués par les employés communaux	50 €/h les jours ouvrables de 8h00 à 17h00
	65 €/h le samedi et les jours ouvrables de 6h00 à 8h00 et de 17h00 à 20h00
	80 €/h le dimanche et les jours ouvrables de 20h00 à 6h00

6. Cimetière : achat columbarium

Monsieur le Maire présente le devis pour l'achat d'un columbarium 9 places, identique aux deux précédents pour un montant de 6 000 € TTC. En effet, il s'avère qu'il ne reste plus que 4 cases ; il convient donc d'anticiper cet achat.

Le deuxième columbarium a été acquis par la commune en 2017 pour un coût de 4 500 € TTC.

Dans un souci d'unité des éléments, le conseil décide d'acheter le même columbarium auprès de l'entreprise HOUDEBERT au prix de 6 000 € TTC.

L'emplacement reste à déterminer.

Le conseil décide que les propriétaires des cases du columbarium doivent faire ajouter une plaque au nom du défunt. Les inscriptions ne peuvent pas se faire directement sur la plaque du columbarium. Les plaques pourront être collées si c'est le mode le moins dégradant pour le monument.

Monsieur LECOSSIER évoque la fragilité de la colonne située dans l'ancien cimetière à proximité du monument aux morts. Elle pourrait dater de 1810, selon Monsieur RENVOIZÉ, une colonne similaire est installée au cimetière de la Tuilerie à Vendôme.

Il est décidé de solliciter l'avis d'un maçon et de demander un devis pour sécuriser et réparer cette colonne.

7. Urbanisme : relevé de décisions

Madame MÉRAUD présente le relevé de décisions prises au titre des déclarations d'intention d'aliéner reçues et pour lesquelles la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption :

N° Décision	Adresses	Parcelles
2020-25	54 rue de la Boissière	H 53 –H458 – AB 95
2020-26	86 avenue Pierre Armand Colin	AA181 –AA 183- L759

8. Eglise : peintures murales

Lors de la séance du conseil du mois d'octobre, il a été décidé de procéder à la restauration des peintures murales. Il s'avère que la somme de 28 672,59 € HT correspond uniquement au dégagement des décors sous badigeons. Le conseil décide de procéder à la restauration des peintures murales dégagées en 1927 par Eugène Canivet, mur Nord de la Nef de l'église pour un montant de 23 079,88 € HT et d'intégrer ce coût de travaux aux demandes de subvention.

9. Communauté d'agglomération Territoires vendômois (CATV) : transfert compétences eau et assainissement

Lors de la séance du conseil municipal du 5 mars 2020, le conseil a décidé de transférer les fonds de roulement des services de l'eau et de l'assainissement, au terme de l'exercice 2019.

Le conseil approuve les procès-verbaux transmis par la CATV et accepte le reversement du FCTVA, dès son remboursement par les services de l'Etat.

Monsieur le Maire remercie tout particulièrement Madame MÉRAUD pour l'étude des comptes sur les services de l'eau et de l'assainissement.

10. Questions diverses

- Noël des enfants

En raison du COVID-19 et des mesures sanitaires qui en découlent, la fête et le marché de Noël n'a pas eu lieu cette année. La municipalité a donc décidé d'offrir un sachet de bonbons et chocolat et des clémentines aux enfants de l'école. Suite à la demande de Madame JULIEN, Madame MÉSANGE prend contact avec la maman de l'enfant allergique pour lui offrir un présent de substitution. La distribution sera faite le vendredi 18 décembre par Mesdames JULIEN, TAILLARD et MÉTIER.

Afin de respecter l'équité des commerçants, Madame JULIEN précise que ces présents seront achetés chez PROXI et les chocolats de Noël du CCAS seront achetés à la boulangerie. Madame JULIEN précise que le CCAS a décidé d'offrir un paquet de chocolats aux habitants de plus de 80 ans.

- Fermeture de la mairie

En cette période de fêtes de fin d'année, les services municipaux seront fermés au public les jeudis 24 et 31 décembre 2020.

- Présentation de la commune

Monsieur le Maire informe le conseil que la société ITHÉA-Conseil nous transmet régulièrement des informations actualisées sur la commune : population, emploi, logement..., ce document va être transmis à l'ensemble du conseil municipal.

Levée de séance à 22 h 30

